

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 110G** Subvention à l'association Astrée (13e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.500 euros, au titre de 2012, au profit de l'association « Astrée », située 3, rue Duchefdelaville (13<sup>e</sup>).

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association « Astrée » dont le siège social est situé 3, rue Duchefdelaville, (13<sup>e</sup>), au titre de l'année 2012 (Tiers n° D05683 – SIMPA 14346 – dossier n° 2012\_01204).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, Chapitre 65, nature 657-4 ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.